

# Pour un catalogage local minimal

par Thierry Giappiconi

*BM de Fresnes*

et Dominique Lahary

*BDP du Val-d'Oise*

Un catalogue répond à des besoins essentiels au fonctionnement d'une bibliothèque : la gestion, la communication et la promotion des collections. Plus les catalogues sont précis, riches et cohérents, plus l'information du public est aisée et plus la maîtrise de la politique documentaire par le personnel se trouve facilitée.

C'est pourquoi le catalogage occupe une part importante dans les préoccupations des bibliothécaires malgré la faiblesse de leurs moyens. Or on constate, malgré les espoirs apportés par l'informatisation, que la plupart des bibliothèques françaises saisissent encore la totalité de leur catalogue ou consacrent un temps important à cette activité malgré les possibilités sans cesse croissantes de récupération. Cependant, cette tâche est extrêmement coûteuse. Le consultant René Deriez l'évalue à environ 33 % du coût de la mise en rayon d'un livre dans une bibliothèque publique.

On comprend donc aisément l'intérêt porté à la récupération. Mais l'objectif de faire de la création de notices l'exception et non plus la règle suppose une gestion rigoureuse et nouvelle du circuit du document.

## De la notice de gestion à la notice de catalogue

Dans un catalogue informatisé, la notion de catalogage recouvre le plus souvent une suite continue d'opérations de saisie. Des éléments de commandes aux

éléments descriptifs, puis au traitement des accès, une même notice progresse ainsi par enrichissements successifs. Souvent cette saisie est réalisée par une même catégorie de personnel.

La logique de la récupération introduit une rupture dans ce processus. Pour mieux appréhender les termes d'une logique nouvelle, il convient de distinguer, sous la notion de catalogue, différents types d'informations que l'on peut regrouper sous des dénominations précises.

Une *notice de gestion*, comprenant les éléments nécessaires à la commande :

- dans tous les cas :
  - le statut de la notice (en général codé et généré automatiquement par le système) ;
  - le titre propre et les mentions de responsabilité (généralement la première) ;
  - le nom de l'éditeur ;
  - la date de publication ;
  - le prix ;
- et en cas de besoin :
  - le titre propre de la collection ou de la sous-collection ;
  - la numérotation du volume ;
  - la mention d'édition ;
  - le qualificatif (broché ou relié) ;
  - une note provisoire de gestion destinée au service).

Des *données locales*, comprenant la cote (affectation topographique du document).

Une *notice bibliographique*, comprenant :

- toutes les zones de description bibliographique normalisée ;

- les accès (indexations incluses) ;
- les dépouillements analytiques et informations propres à l'établissement.

Une *notice d'autorité*, comprenant :

- une forme retenue exprimée de façon normalisée ;
- une ou plusieurs formes rejetées ;
- des renvois d'orientation (aux termes associés, génériques, spécifiques) ;
- des informations plus ou moins développées selon les formats.

Et enfin, le cas échéant une *notice de publication en série* relative à la collection<sup>1</sup>, comprenant :

- un ISSN ;
- un titre clef ;
- toutes les zones de description bibliographique normalisée ;
- des informations plus ou moins développées selon les formats.

Dans une logique de récupération, la notice de gestion n'a qu'un rôle provisoire<sup>2</sup>. Elle est destinée à être écrasée pour faire place à des notices bibliographiques reliées à des notices de publication en série et à des notices d'autorité, ou à défaut des index. Seules

1. Les bases de la BNF (BN-OPALE et BN-OPALINE) comprennent des notices de publications en série liées aux notices bibliographiques comportant une mention de collection. Mais, en général, les logiciels de bibliothèque gérant des notices d'autorité traitent les collections comme des autorités.

2. La BNF utilise dans sa base BN-OPALE des notices de gestion : ce sont les notices dites « de dépôt légal », établies afin de gérer les entrées et qui ont vocation à être remplacées par des notices bibliographiques complètes, indexées et liées aux autorités. Elles sont disponibles sur le CD-ROM de la *Bibliographie nationale française* et sur le SBN.

les données locales déjà saisies seront transférées, conservées et rattachées à la notice bibliographique.

En termes d'organisation du travail, cette logique modifie l'organisation locale de la chaîne de traitement des documents. La notice de gestion doit être réduite aux seules informations réellement nécessaires à ses fonctions transitaires. Elle ne requiert pas d'interprétation, la normalisation n'a ici que peu d'importance. La saisie des données de gestion n'exige donc pas de connaissances bibliographiques proprement dites. Certaines données procèdent d'opérations intellectuelles (proposition ou choix d'un document), d'autres ne sont que des opérations purement administratives (ISBN). Les opérations de requête supposent la connaissance de procédures propres au système qui n'ont pas de raison d'être complexes. Si les notices récupérées comportent des indexations matière (RAMEAU) et systématiques (CDU, Dewey), comme celles de la *Bibliographie nationale française*, cette fonction intellectuelle disparaît localement. Dans le cas de récupération d'autorités cohérentes et mises à jour, ce sont en outre les tâches de contrôle bibliographique et technique qui, elles aussi, disparaissent.

A l'échelle des établissements, ce circuit bibliographique modifie la répartition des tâches au sein du personnel. La saisie des données de gestion complémentaires, les procédures de requête sont des opérations simples. Elles ont vocation à être effectuées par du personnel d'exécution ou de maîtrise<sup>3</sup> qui retrouve ainsi des fonctions dans le circuit informatisé de traitement des collections. La saisie des données d'acquisition peut être réalisée rapidement, sans accaparer le temps du personnel scientifique et technique, sur une grille réduite de champs ou encore par l'utilisation d'une notice ELECTRE.

A l'échelle nationale, les tâches bibliographiques devraient donc se réordonner selon une répartition cohérente. Il reviendrait

- aux agences bibliographiques de décrire des documents qui relèvent de leurs compétences ainsi que d'établir et de mettre à jour les autorités ;
- aux bibliothèques conservant des fonds patrimoniaux de décrire ces collections en harmonie avec la bibliographie nationale ;

3. D'un point de vue fonctionnel et non statutaire, puisqu'on sait qu'il peut y avoir décalage entre grade et qualification.

- aux bibliothèques acquérant ou recevant des documents originaux d'en faire la description en harmonie avec les exigences du réseau dans lequel elles s'insèrent ;

- aux autres bibliothèques de récupérer correctement l'information bibliographique appropriée, de signaler les titres manquants à l'agence nationale, de compléter et de développer l'information récupérée si leurs besoins l'exigent (dépouillements analytiques, notes d'exemplaires, attribution de vedettes manquantes), afin d'être en mesure de s'insérer au mieux dans un réseau bibliographique (catalogue collectif) ou documentaire (acquisitions partagées) et de concevoir les OPAC les plus à même de faciliter les recherches de leur public.

Il revient enfin à tous les types de bibliothèques de former leurs usagers à l'interrogation des catalogues. Soulignons que la standardisation des données bibliographiques ne peut que faciliter la circulation du public dans l'ensemble du réseau.

## Deux obstacles et trois exigences

Deux obstacles peuvent peser sur une politique de récupération.

Le premier est celui de la « fraîcheur » des notices disponibles : il est bien évident que moins un réservoir bibliographique est à jour par rapport aux parutions, moins on sera tenté d'y recourir. Certes, dans le schéma décrit ci-dessus, la notice de gestion tient lieu de notice bibliographique tant que celle-ci n'a pas été récupérée. Mais on ne saurait accepter leur présence durable dans un catalogue. L'absence d'indexation matière, notamment, ne peut indéfiniment se prolonger.

Le second est celui des caractéristiques et usages locaux : plus ils sont particuliers, plus il faudra intervenir sur les notices récupérées, ce qui peut rendre peu rentable leur récupération. L'utilisation de réservoirs bibliographiques ne va pas sans une acceptation de la normalisation. Ce qui n'empêche nullement de compléter ponctuellement l'indexation matière par exemple, ou d'adapter pour certains types de documents le catalogage à ses besoins. Mais ces modifications doivent constituer l'exception, non la règle : le localisme, voilà l'ennemi ! Chaque minute passée pour adapter localement des notices bibliographiques est une minute de moins consacrée au service du public local.

Ces principes étant admis, il reste que la mise en œuvre d'une politique de ca-

talogage local minimal suppose que le système local présente les fonctionnalités requises. Celles-ci tiennent en trois mots : récupération, écrasement, OPAC.

Le logiciel doit naturellement en premier lieu permettre une récupération correcte des notices des réservoirs intéressant la bibliothèque. (Cette question est abordée dans d'autres articles du présent numéro). Il doit en second lieu permettre l'écrasement de notices de gestion par des notices récupérées. Il ne s'agit ni plus ni moins que de transformer une opération de chargement de notices en opération déchargement-écrasement. Cette procédure peut être plus ou moins automatisée. L'écrasement peut se faire sur l'ISBN mais une telle opération comporte des risques : il existe des ISBN erronés, sur les documents ou dans les notices. C'est pourquoi on peut imaginer d'autres clés telles que le numéro de notice attribué par le système.

Le repérage des notices à écraser peut s'effectuer selon des procédures particulières, mais les formats bibliographiques disposent d'une donnée prévue à cet effet. Il s'agit du niveau d'encodage, exprimé par un code placé en position 17 du label de notice. En UNIMARC, par exemple, la valeur à blanc signifie que le document est complet, les valeurs 1, 2 et 3 indiquant divers stades d'incomplétude. L'utilisation de ces codes doit permettre de gérer soit des écrasements automatisés, soit l'édition de listes permettant de commander ces écrasements.

Enfin, le logiciel doit permettre un accès satisfaisant aux notices provisoires de gestion. Il est intéressant de pouvoir ménager des accès matière provisoires non liés aux autorités. On peut aller jusqu'à gérer des notices qui ne seraient liées à aucune autorité, mais cependant accessibles par la clé auteur.

Tout ou partie de ces préalables étant réunis, la bibliothèque va pouvoir appliquer une politique de catalogage minimal, cette expression revêtant, on l'aura compris, un double sens : il s'agit à la fois de récupérer le plus possible de notices bibliographiques afin d'en créer le moins possible, et de ne créer localement, sauf exception, que des notices minimales.

## Vers un réseau bibliographique national ?

Les progrès de la récupération de la *Bibliographie nationale française* peut entraîner une véritable mise en réseau des bibliothèques de toute nature.

Il importe que la BNF prenne en compte dans ses choix bibliographiques, non seulement les impératifs techniques (normes, recommandations internationales...) et les besoins propres de ses catalogues, mais encore l'usage que l'ensemble du réseau des bibliothèques fait de sa production bibliographique. Par exemple, l'utilisation dans les OPAC des notes d'application des notices d'autorité pourrait infléchir une rédac-

tion s'adressant parfois plus au catalogueur qu'à l'usager du catalogue. De même, l'indexation RAMEAU des livres pour enfants devrait-elle tenir davantage compte des besoins et capacités d'interrogation par le public des bibliothèques pour la jeunesse.

En retour, les bibliothèques pourraient contribuer à l'exhaustivité de la base de l'agence bibliographique nationale en signalant systématiquement les titres

manquants. Elles pourraient encore, dans leur domaine de compétence, et dès lors qu'elles respectent les règles de l'art (rigueur scientifique, respect des normes et des recommandations internationales) contribuer à l'enrichissement des notices d'autorité, comme certaines le font déjà par l'intermédiaire de la cellule de coordination RAMEAU.

**Schéma simplifié des processus de constitution des catalogues à la bibliothèque municipale de Fresnes (système OPSYS)**

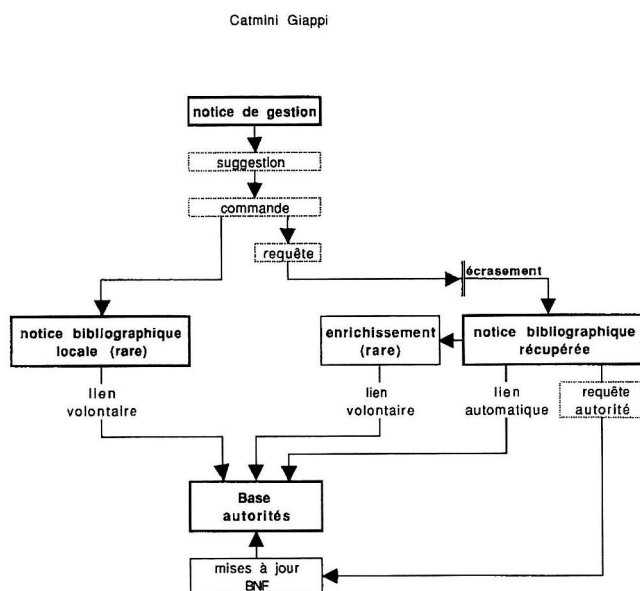
Les données locales sont saisies progressivement au cours de la chaîne d'acquisition et reliées successivement à la notice de gestion puis à la notice bibliographique.

L'enrichissement local des notices récupérées est exceptionnel. Il consiste surtout en dépouillements analytiques d'anthologies dans le domaine de spécialité de la bibliothèque dans le cadre d'une répartition de fonds spécialisés départementaux (la littérature française jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle).

Les autorités proviennent exclusivement de la *Bibliographie nationale française*, afin de respecter la cohérence initiale de la base. Les notices bibliographiques récupérées ou créées localement sont liées aux notices d'autorité provenant de la *Bibliographie nationale française* déjà disponibles dans la base ou acquises après requête.

L'OPAC prévoit l'interrogation par défaut sur les zones saisies dans la notice de gestion. La mention de responsabilité se substitue donc à l'identification par l'autorité auteur.

La création de notices locales ne concerne que le cas des documents étrangers. Les documents français dont la notice n'est pas disponible sont signalés à la *Bibliographie nationale française*.



**Le schéma de catalogue à la bibliothèque départementale du Val-d'Oise (système MULTILIS)**

Les notices récupérées le sont sur Co-ROM.

Les notices sont récupérées sur le CD-ROM de la *Bibliographie nationale française*, à défaut sur celui d'ELECTRE. En cas d'insuccès, une notice locale minimale est créée.

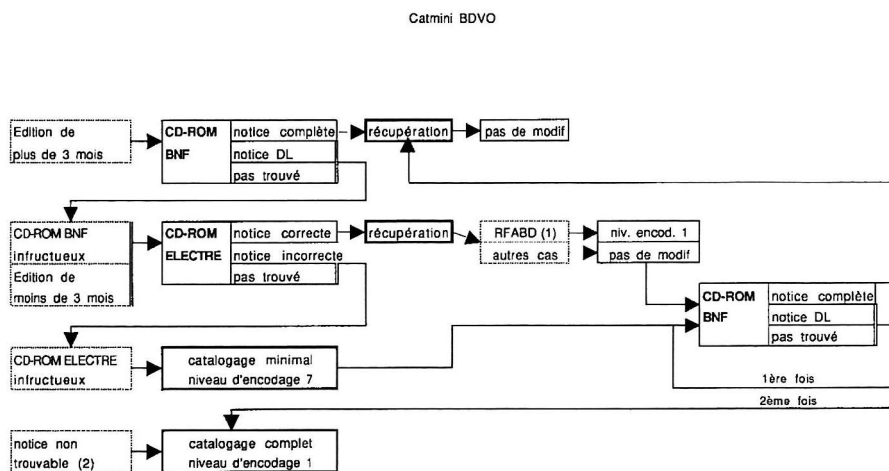
Les notices de dépôt légal (DL) de la *Bibliographie nationale française* ne sont pas récupérées, de même que celles d'ELECTRE jugées incorrectes.

Les notices ELECTRE concernant les romans français, les albums pour enfants et les bandes dessinées sont, si elles sont jugées satisfaisantes, conservées définitivement.

Les autres notices ELECTRE et les notices locales minimales ont vocation à être écrasées par des notices complètes de la *Bibliographie nationale française*.

La gestion des différents niveaux de notices se fait par le niveau d'encodage du label de notice (avec les valeurs définies par le format USMARC). Les notices ELECTRE prennent au chargement la valeur 5. Les notices locales minimales se voient attribuer la valeur 7. Les notices complètes de la *Bibliographie nationale française* prennent au chargement la valeur 1, qui est attribuée à toute notice ELECTRE ou locale considérée comme définitive.

Ce schéma devrait être complété avec l'utilisation du module d'acquisitions.



(1) Romans français, albums pour enfants en bandes dessinées simples et n'appartenant pas à une série  
 (2) Ouvrages étrangers, numéros spéciaux de périodiques, etc.